

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit

le : vingt deux mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2018

PRESENTS : MM. VILLETTE Séverine, BOYENVAL Brigitte, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, OLLIVIER Christian, BERNE Hervé, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa, SILVE Didier, PATURLE Caroline, BESSE Pierre.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	17
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur PESCE. Robert à Madame WANIART Anne-Marie.

Monsieur SIMONI Jean-Jacques à Monsieur BERNE Hervé.

Madame SOLER Béatrice à Madame MARCELLINO Anne-Marie.

Madame CIGANA Marie à Madame BOYENVAL Brigitte.

Certifié exécutoire

Sous Préfecture

le :

Publiée ou Affichée.

le :

Absents :

Messieurs GUILLEC Eric, REY-BROT Damien.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 18/6

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON L'ARTICLE 1 153-34 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Jean-Claude CELSE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16/58 du 23/08/2016, du conseil municipal avait prescrit une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet agricole sur le territoire communal, quartier la Rouillère haute, domaine de Val de Bois.

Elle rappelle que l'objectif de la révision est de permettre le développement d'une activité agricole reconnue sur le territoire de Gassin : création d'un moulin à l'huile avec une unité de confiserie d'olives, un espace de vente directe et un logement d'appoint, sur une partie de l'exploitation sise le long de la route départementale 61.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude CELSE rappelle que le projet de révision consistait à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), sous-secteur de la zone Agricole du PLU, spécifique au secteur de projet car le secteur de projet est situé en zone agricole et que le règlement de cette zone, ne permet pas de réaliser ce type de projet. Par ailleurs, compte tenu, de l'application de la loi Littoral sur le territoire de Gassin, la constructibilité du STECAL ne pourra se faire que dans le cadre d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

Monsieur Jean-Claude CELSE rappelle qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bilan de la concertation a été tiré et, qu'en application de l'article L 153-34 du même code, le projet de révision du PLU a été arrêté, par délibération n° 17/70 du conseil municipal en date du 24/08/2017.

99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n°18/6 DU 22 MARS 2018 (SUITE)**

En outre le dossier de révision a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées (PPA) aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du département du VAR.

L'ensemble des PPA, invité à une réunion conjointe du 25/10/2017, a émis un avis favorable au projet. Le Préfet, quant à lui, sans s'opposer au projet a seulement suggéré de compléter le dossier sur certains points juridiques liés à la compatibilité du projet avec la loi Littoral.

De même, la CDPENAF a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 29/11/2017.

Le projet de révision du PLU arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion conjointe des PPA, ainsi que de l'Avis de la CDPENAF, a été soumis à enquête publique par le Maire, en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme du 03/01/2018 au 05/02/2018,

L'enquête publique a été dirigée par Monsieur Robert HENAFF, commissaire enquêteur dûment nommé par le tribunal administratif de Toulon par décision du 24/11/2017.

L'enquête publique s'est très bien déroulée et l'ensemble des observations recueillies par le commissaire enquêteur a été favorable au projet.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet en date du 20/02/2018, sans aucune réserve et uniquement avec la recommandation de compléter le dossier sur sa partie relative à la justification du projet au regard de sa compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et R-153-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 16/58 du conseil municipal du 23/08/2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération n° 17/70 du conseil municipal du 24/08/2017 d'arrêt du projet de la révision du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des personnes publiques du 25/10/2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 04/12/2017 ;

Vu l'avis de la chambre départementale de l'agriculture du 09/10/2017,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 06/11/2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 09/11/2017,

00
10
20
30
40
50
60
70
80
90

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 18/6 DU 22 MARS 2018 (SUITE)**

Vu l'arrêté du Maire n° 120/2017 du 8 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique de la révision n° 2 du P.L.U. ;

Vu la décision du 24 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, désignant Monsieur Robert HENAFF, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20/02/2017 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Vu le projet de révision du PLU complété suivant la recommandation du commissaire enquêteur sur la partie "justification du projet au regard de la compatibilité avec la loi Littoral" dans le rapport de présentation du dossier ;

Considérant,

- que le projet de révision n° 2 du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

DECIDE D'APPROUVER le projet de révision n° 2 du P.L.U. tel que annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire,)
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 23 mars 2018

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



